

BEAUX ARTS ET INSTRUCTION.

514. D'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, le droit de faire les lois concernant l'instruction a été laissé entre les mains des gouvernements des différentes provinces. Les droits et les privilèges dont jouissaient alors les écoles séparées et les écoles protestantes furent spécialement protégés.

515. Comme conséquence, il y a une différence considérable dans plusieurs détails des systèmes des écoles publiques en force dans les diverses provinces, quoiqu'ils soient tous basés sur le principe de l'instruction gratuite, les fonds étant fournis au moyen d'impôts locaux et d'allocations de la part du gouvernement. Ontario prétend avoir le système d'instruction le plus parfait, mais quoiqu'il en soit, le système de chaque province est admirable, et il est douteux qu'aucun pays puisse se vanter d'avoir plus de facilités d'instruction que n'en a le Canada.

516. Le système des écoles dans la province d'Ontario est dirigé par un ministre de l'Instruction publique qui est membre du gouvernement en existence. Dans les autres provinces il y a des surintendants de l'Instruction publique qui font rapport à leurs secrétaires provinciaux respectifs. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Anglaise et l'Île du Prince-Edouard, les écoles sont libres. Dans la Colombie-Anglaise, "les instituteurs doivent inculquer aux enfants la plus haute moralité, mais aucun des dogmes religieux ne doit être enseigné." Dans les trois autres provinces, on permet des exercices religieux, mais les enfants ne sont pas obligés d'y assister si les parents ne le désirent pas. Dans la province de Québec et le Manitoba, les écoles sont protestantes et catholiques. L'instruction a pour base l'enseignement religieux. Dans les écoles catholiques, le catéchisme, et dans les écoles protestantes, la bible, sont les livres de lecture. Dans la province d'Ontario, les écoles sont libres, mais les protestants et les catholiques ont des écoles séparées, sujettes à certaines restrictions.

Instruc-
tionDifféren-
ce des
différents
systèmes
provin-
ciaux.